RENOVATION THERMIQUE DE LOGEMENTS SOCIALIX - Régime des compensations de service public

Contrôle d'absence de surcompensation d'une opération d'investissement en rénovation thermique de logements sociaux (SIEG)

cofinancée par le FEDER
Test prévisionnel (instruction du dossier - convention attributive) et test actualisé paiement du solde et a minima tous les 3 ans (actualisation des

Test de compensation d'obligations de service public : données à renseigner par l'organisme d'HLM et résultats du test Détails des paramètres de calcul du contrôle de l'absence de surrompensation Notice explicative des résultats du test et de la méthode retenue

ridiques pour l'octroi des compensations d'obligations de service public applicable aux organismes d'HLM (OHLM)

article 108.2 TFUE article 106.2 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)

« Les entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général (...) sont soumises aux règles des traités, notamment aux règles de concurrence, dans les limites où l'application de ces règles ne fait pas échec à l'accomplissement en droit ou en fait de la mission particulière qui leur a été impartie.

Le dévelopement des échanges ne doit pas être affecté dans une mesure contraire à l'intérêt de l'Union."

UE - Décisions CE 2012/1/UE 2012/1/U

UE - Décision CE 2012/21/UE - dispositions spécifiques au SIEG de logement social - articles de référence

considérant 11 et 12 spécificités du SIEG de logement social - articles de référence
considérant 11 et 12 spécificités du SIEG du logement social, des hipitaux et autres services sociaux concernés par la décision CE 2012/21/UE
article 2.1.c expéritoire de rotification hors seul des compensations de certains SIEG sociaux dont le logement social
article 3.3.d prise en compte des colds liés aux inventissaments de certains SIEG sociaux dont le logement social

prise en compte des coûts liés aux investissements nécessaires à l'exécution du SIEC mandat supérieur à 10 ans - investissements importants - spécificité du SIEC de logement social (considérant 12) report de surcompessation limité à 10% de la compensation annuelle en déduction de futures compensations réport de surcompessation limité à 10% de la compensation annuelle en déduction de futures compensations propriées de la compensation limité à 10% de la compensation annuelle de déduction de futures compensations propriées de la compensation limité à 10% de la compensation annuelle de la compensation annuelle de la compensation annuelle de la compensation annuelle de la compensation annuel de la compensation article 2.2 article 6.2

me : mandat législatif des OHLM (CCH) complété par des mandats individuels par OHLM (convention d'utilité sociale) et par logement (convention APL).

CCH
Acte législatif de mandat collectif des OHLM de la gestion du SIEG de logement social, complété par Convention APL).

SIEG
aricle L411 CCH définit les missions particulières impartes au SIEG de logement social, complété par Convention APL,

CUS
aricle L411 CCH définit les missions particulières impartes au SIEG de logement social, son périmètre et mandat les cell-LM chargés de sa gestion

aricle L415.1 CCH compléte ce mandat législatif collectif par une convention par OHLM renouveable tous les 5 ans

Convention APL

Mandat OHLM
aricle SIEG de logement social en droit interne

aricle J435 CCH compléte ce mandat législatif or une convention logement par logement définissant les OSP en matière d'occupation des logements

number de l'aricle L415 CCH compléte ce mandat législatif or une convention logement par logement définissant les OSP en matière d'occupation des logements

aricle J435 CCH compléte ce mandat législatif or une convention logement par logement définissant les OSP en matière d'occupation des logements

aricle J435 CCH compléte ce mandat législatif or une convention logement par logement définissant les OSP en matière d'occupation des logements

aricle J435 CCH compléte ce mandat législatif or une convention logement par logement définissant les OSP en matière d'occupation des logements

aricle J435 CCH compléte per la mandat des OHLM chargés de la gestion du SIEG de logement social en droit interne

la compensation de service public applicables aux organismes d'HLM

1- L'OHLM est chargé de la gestion du SIEG de logement social par pusieurs actes officiels de mandat qui le soumer à des obligations de service public (OSP)

2- La compensation ne peut sexicédeir ce qui est nécessaire à l'exécution de ces obligations de service public (OSP) qui sont imposées à l'OHLM par l'Etat, à savoir :

Obligation de fourir ure office de logements a loyer moderé (construction, genico, réhabilitation.) : OSP d'offre de logements (investissement - gestion)

Obligation de fourir ure office de logements a loyer moderé (construction, genico, réhabilitation.) : OSP d'offre de logements (investissement - gestion)

Obligation de fourir ure diffe de logements a loyer moderé (construction, genico, reference de logements (investissement - gestion)

Obligation de garantir une sécurité d'occupation aux ménages bénéficiaries par des baux à durée indéterminée : OSP sécurité d'occupation - continuité du service public collègation de participe de des mécanismes de garanter munule de des fins de continuité financière d'occupation - continuité du service public (OSLE)

3- L'aude à l'opération de rénovation thermique de logements soiaux doit se limiter à couvrir les coûts lés aux investissements nécessaires, moins les recettes générées, plus un bénéfice raisonnable sans plationnement des coûts d'investissement dans le respect des OSP qui s'imposent à l'OHLM (voir la notice explicative de la notion de compensation de service public en feuillet 3)

Test d'absence de surcompensation en deux temps :

Un "lest prévisionnel à joindre au dossier d'instruction et à annexer à la convention attributive du FEDER
Un "lest actualisé paiement du solder par actualisation des domnées du test prévisionnel (compensations et recettes effectivement perçues)

X TEST PREVISIONNEL ! Cochez la case TEST ACTUALISE - PAIEMENT DU SOLDE

I : Caractéristiques et données de l'opération

Données de base OHLM ! Données d'une opération fictive à titre indicatif à corriger ou compléter sur base de votre opération

date de décision d'attribution du comité de programmation logements sociaux à rénover thermiquement m' de surface corrigée ou de surface tutle (après travaux), donnée utile au calcul des recettes et taxes La surface corrigée ou de surface tutle (après travaux), donnée utile au calcul des recettes et taxes La surface cortigé à spipique pour le calcul des loyers des immeubles assujettis à la loi de 1948, des logements conve HLM avant le 1er juillet 1966. La surface utile à spipique pour le calcul des loyers aux conventions conclues après le 1 "juillet 1996 m² de surface habitable (après travaux), donnée utile au calcul des recettes et taxes

Coût de l'investissement de la rénovation

ensemble de l'opération de rénovation (assiette FEDER + rénovation hors assiette FEDER)

eurosim2/an de surface corrigée ou de surface utile OSP tarifaire : loyer plafond - accessibilité tarifaire des logements sociaux 1,70% indice de référence, Etat (DHUP) OSP tarifaire des libited un tarvaux dans la limite du plafond de loyer (OSP) Loyer avant travaux de rénovation Loyer après travaux de rénovation Majoration de loyer dans la limite du loyer plafond recettes brutes générées – Total euros/m/lan de surface corrigée ou utile OSP tarifaire. Dans le cas où il n'y a pas de loyers avant travaux (opération d'acquisition-amélioration, etc.), la cellule D86 doit é euros/m/lan de surface corrigée ou de surface utile dans la limite du loyer platond OSP tarifaire (PENSER SI BESOIN A MULTIPLIER LE LOYER MENSUEL PAR 12 MOIS) 0,000 euros/m/lan de surface corrigée ou de surface utile GSP tarifaire

Majoration temporaire des loyers euros/m/lan de surface habitable - 3ème ligne de quittance OSP tarifaire (PENSER SI BESOIN A MULTIPLIER LE LOYER MENSUEL PAR 12 MOIS) ans (à actualiser en cas d'évolution)

Olo euros/na nu 15 ans - 3ème lione de quittance. OSP tarifaire

total recettes brutes générées 0,00 euros/an

1,50%, taux d'impayés de référence fixée par l'Etat (DHUP) OSP attributions - occupation sociale 1,50%; taux de vacance de référence fixée par l'Etat (DHUP) OSP attributions - occupation sociale 0,00 année 1 riceattes brutes imputables FEDER OSP attributions - occupation sociale 0,00 année 1 riceattes brutes imputables FEDER OSP attributions - occupation sociale 0,000 recettes nettes annuelles

total recettes nettes

dégrèvement TFPB, vente de CEE, vente de Kwh photovotaïques... Autres sources de recettes potentielle

Dégrèvement « thermique » de TFPB ement fiscal potentiel maximum est égal à 25 % du montant des dépenses éligibles et minorées des subventions affectées au volet thermique perçues. (Cf. art 1391E du CGI)

Convention APL Note DHUP 05/09/2022

Acte de dégrèvement + tat récapitulatif détaillé fourni par l'OHLM permettant de rendre compte du montant de

Autres dégrèvements potentiels à raison des dépenses engagées (par exemple pour la réalisation de travaux d'accessibilité et d'adapta de handicap, de travaux prescrits par un PPRT).

I Montant potentiel à insérer dans ce "test prévisionnel" et à actualiser lors du "test palement du solde" recettes effectives ou estimées trées de la verire de certificats d'économie d'énergle imputable au projet (CEE) montant de la rétrocession des CEE à l'autorité publique en contrepante de la subvention recettes annuelles effectives de la revotre de XIVH à EDF.

Autres recettes liées à l'opération de rénovation

I l'insérér que des recettes effectives données à actualiser fors du "test nalement du noité".

			% subv (hors feder)	% total					
Subventions hors FEDER	Subvention Etat		#DIV/0!	#DIV/0!	Convention				
CUDYCHIONS HOIS I EDEK	Subvention ANRU		#DIV/0!	#DIV/0!	Convention				
	Subvention ADEME		#DIV/0!	#DIV/0!	Convention				
	Subvention Région		#DIV/0!	#DIV/0!	Convention				
	Subvention Département		#DIV/0!	#DIV/0!	Convention				
	Subvention EPCI		#DIV/0!	#DIV/0!	Convention				
	Subvention Communes		#DIV/0!	#DIV/0!	Convention				
			#DIV/0!	#DIV/0!	Convention				
	Subvention Action-logement utres subventions : précisez								
	uties subvertions : precisez		#DIV/0!	#DIV/0!	Conventions				
Total subventions hors FEDER		0,00	#DIV/0!	#DIV/0!					
				% total	_				
Subventions FEDER				#DIV/0!	Convention				
Total subventions		0,00		#DIV/0!					
						_			
Fonds propres mobilisés par l'OHLI	М			#DIV/0!		_		Pour les emprunts adossés sur la ressource du	
								fonds d'éparane, et dont le calcul correspond au	
							nature du prêt :	taux du livret A ± marge (Cf. note technique DHUP),	
							ECO -PLS ou Prêt	le taux doit être calculé en utilisant le taux du	
							amélioration (PAM) ou prêt	livret A long terme (exemple, emprunt PAM, taux	
			% emprunt				(PAM) ou pret Action Logement	intérêt = livret A + 0,6%)	
			70 Cimpiana		taux d'intérêt		ou autre prêt	NB Prêt principal = emprunt de plus fort	
Emprunts contractés	e		# D B #60	% total	taux d'interet	durée		montant	
	Emprunt principal		#DIV/0!	#DIV/0!			Précisez	Contrat de prêt	
	Emprunt complémentaire 1		#DIV/0!	#DIV/0!			Précisez	Contrat de prêt	
	Emprunt complémentaire 2		#DIV/0!	#DIV/0!			Précisez	Contrat de prêt	
	Emprunt complémentaire 3		#DIV/0!	#DIV/0!			Précisez Précisez	Contrat de prêt Contrat de prêt	
		0,00							
	Emprunt complémentaire 3 Total Emprunts contractés	-,	#DIV/0! #DIV/0!	#DIV/0! #DIV/0!		DED) Ci la collula india	Précisez	Contrat de prêt	4 3134
	Emprunt complémentaire 3 Total Emprunts contractés	-,	#DIV/0! #DIV/0!	#DIV/0! #DIV/0!	EDER + rénovation hors assiette FEI	DER). Si la cellule indiq	Précisez		oas équilibré.
Investissement total : coût TTC (hor	Emprunt complémentaire 3 Total Emprunts contractés rs TVA récupérable)	-,	#DIV/0! #DIV/0! ensemble de l'opération de ré	#DIV/0! #DIV/0! novation (assiette F			Précisez ue « Erreur », cela sigr	Contrat de prêt	oas équilibré.
Investissement total : coût TTC (hor	Emprunt complémentaire 3 Total Emprunts contractés rs TVA récupérable) if	-,	#DIV/0! #DIV/0! ensemble de l'opération de ré Garantie publique gratuite o	#DIV/0! #DIV/0! novation (assiette F	ales ou garantie payante CGLLS (C	SP continuité financie	Précisez ue « Erreur », cela sigr	Contrat de prêt	oas équilibré.
investissement total : coût TTC (hoi	Emprunt complémentaire 3 Total Emprunts contractés rs TVA récupérable)	-,	#DIV/0! #DIV/0! ensemble de l'opération de ré Garantie publique gratuite o	#DIV/0! #DIV/0! novation (assiette F		SP continuité financie	Précisez ue « Erreur », cela sigr	Contrat de prêt	oas équilibré.
Investissement total : coût TTC (hor Garantie des emprunts - coût effect Coût	Emprunt complémentaire 3 Total Emprunts contractés rs TVA récupérable) if	-,	#DIV/0! #DIV/0! ensemble de l'opération de ré Garantie publique gratuite o	#DIV/0! #DIV/0! novation (assiette F	ales ou garantie payante CGLLS (C	SP continuité financie	Précisez ue « Erreur », cela sigr	Contrat de prêt	oas équilibré.
Investissement total : coût TTC (hor Garantie des emprunts - coût effect Coût	Emprunt complémentaire 3 Total Emprunts contractés rs TVA récupérable) if	-,	#DIV/0! #DIV/0! ensemble de l'opération de ré Garantie publique gratuite c inscrivez 0 si garantie gratuite	#DIV/0! #DIV/0! novation (assiette F le collectivités loc CL sinon = montai	ales ou garantie payante CGLLS (C	SP continuité financie LS payante	Précisez ue « Erreur », cela sigr	Contrat de prêt	oas équilibré.
Investissement total : coût TTC (hor Garantie des emprunts - coût effect Coût	Emprunt complémentaire 3 Total Emprunts contractés rs TVA récupérable) if de la garantie des emprunts	-,	#DIV/0! #DIV/0! ensemble de l'opération de ré Garantie publique gratuite c inscrivez 0 si garantie gratuite année de décision d'attribution	#DIV/0! #DIV/0! novation (assiette F le collectivités loc CL sinon = montar	ales ou garantie payante CGLLS (C nt des emprunts * 2% si garantie CGL	SP continuité financie LS payante	Précisez ue « Erreur », cela sign ère du SIEG)	Contrat de prêt	
Investissement total : coût TTC (hoi Garantie des emprunts - coût effect Coût Taux de référence retenus	Emprunt complémentaire 3 Total Emprunts contractés rs TVA récupérable) if de la garantie des emprunts année de référence durée de référence	0,00	#DIV/0! #DIV/0! #DIV/0! ensemble de l'opération de ré Garantie publique gratuite d inscrivez 0 si garantie gratuite année de décision d'attributio ans : durée du prêt principal /	#DIV/0! #DIV/0! novation (assiette F le collectivités loc CL sinon = montar In du FEDER à l'opé En l'absence de p	ales ou garantie payante CGLLS (C nt des emprunts * 2% si garantie CGL eration par le comité de programmatio rêt inscrire 20 ans. NB Prêt princip	SP continuité financions payante a = emprunt de plus	Précisez ue « Erreur », cela sign ère du SIEG)	Contrat de prêt	Note DHUP
investissement total : coût TTC (hoi Garantie des emprunts - coût effect Coût Taux de référence retenus	Emprunt complémentaire 3 Total Emprunts contractés rs TVA récupérable) if de la garantie des emprunts année de référence durée de référence en du livret A sur long terme	0,00	#DIV/0! #DIV/0! ensemble de l'opération de ré Garantie publique gratuite c inscrivez 0 si garantie gratuite année de décision d'attributio ans : durée du prêt principal / Donnée de référence trixée pa	#DIV/0! #DIV/0! novation (assiette f le collectivités loc CL sinon = montar in du FEDER à l'opé En l'absence de p r l'Etat DHUP : agré	ales ou garantie payante CGLLS (C nt des emprunts * 2% si garantie CGL viration par le comité de programmatio vrêt inscrire 20 ans. NB Prêt princip- tement des opérations de logements su	SP continuité financions payante a mail mail mail mail mail mail mail mai	Précisez ue « Erreur », cela sign ère du SIEG)	Contrat de prêt	Note DHUP
investissement total : coût TTC (hoi Garantie des emprunts - coût effect Coût Taux de référence retenus	Emprunt complémentaire 3 Total Emprunts contractés rs TVA récupérable) if de la garantie des emprunts année de référence durée de référence en du liveré à sur long terme Tarux de TVA	1,50%	#DIVIO! #DIVIO! ensemble de l'opération de ré Garantie publique gratuite d inscrivez 0 si garantie gratuite année de décision d'attributio ans : durée du prêt principal / Donnée de dréférence fixée pa Taux rédut de 174 applicabile	#DIV/0! #DIV/0! #DIV/0! novation (assiette F le collectivités loc CL sinon = montai n du FEDER à l'ope En l'absence de p l'Etat DHUP : agré e en année de référ	ales ou garantie payante CGLLS (C nt des emprunts * 2% si garantie CGL eration par le comité de programmatio rêt inscrire 20 ans. NB Prêt princip	SP continuité financions payante a mail mail mail mail mail mail mail mai	Précisez ue « Erreur », cela sign ère du SIEG)	Contrat de prêt	Note DHUP
investissement total : coût TTC (hor Garantie des emprunts - coût effect Coût Taux de référence retenus Taux moy	Emprunt complémentaire 3 Total Emprunts contractés rs TVA récupérable) If de la garantie des emprunts année de référence durée de référence durée de référence en du livert à nu l'ong terme Taux de TVA Taux d'actualisation retenu	1,50% 1,70%	#DIV/01 #DIV/01 ensemble de l'opération de ré Garantie publique gratuite inscrivez 0 si garantie pratuite enscrivez 0 si garantie pratuite année de décision d'attributio ans : durée du prêt principal / Donnée de référence fraée pa Taux réduit de TVA applicable Donnée de référence fraée pa	#DIV/0! #DIV/0! #DIV/0! movation (assiette f le collectivités loc CL sinon = montai n du FEDER à l'opé En l'absence de p l'Etat DHUP : agr r l'Etat DHUP r l'Etat DHUP	ales ou garantie payante CGLLS (C nt des emprunts * 2% si garantie CGL viration par le comité de programmatio vrêt inscrire 20 ans. NB Prêt princip- tement des opérations de logements su	SP continuité financions payante a mail mail mail mail mail mail mail mai	Précisez ue « Erreur », cela sign ère du SIEG)	Contrat de prêt	Note DHUP Note DHUP
Investissement total : coût TTC (hoi Garantie des emprunts - coût effect Coût Taux de référence retenus Taux moy	Emprunt complémentaire 3 Total Emprunts contractés rs TVA récupérable) If de la garantie des emprunts année de référence durée de référence en du livet A sur long terme tout en de l'aux de TVA Taux d'aux d'aux d'aux Taux d'aux d'aux d'aux aux d'impayée de référence	1,50% 1,70% 1,50%	#DIV/OI #DIV/OI ensemble de l'opération de ré Garantie publique gratuite c inscrivez 0 si garantie gratuite année de décision d'attributio ans: durée du prêt principa / Donnée de référence fuée pa Taux réduit de TVA applicable Donnée de référence fuée pa Donnée de référence fuée pa	#DIV/0! #DIV/0! #DIV/0! novation (assiette fe collectivités loc CL sinon = montar in du FEDER à l'opé En l'absence de p l' l'Etat DHUP : agré en année de référ r l'Etat DHUP r l'Etat DHUP	ales ou garantie payante CGLLS (C It des emprunts *2% si garantie CGL ration par le comité de programmation ret inscrire 20 ans. MB Pêt princip ment des opérainos de logments se ence ! taux à actualiser en cas d'évi	SP continuité financie. S payante a = emprunt de plus ciaux - LOLA	Précisez ue « Erreur », cela sign ère du SIEG) s fort montant	Contrat de prêt	Note DHUP Note DHUP Note DHUP Note DHUP
Investissement total : coût TTC (hoi Garantie des emprunts - coût effect Coût Taux de référence retenus Taux moy	Emprunt complémentaire 3 Total Emprunts contractés rs TVA récupérable) If de la garanile des emprunts année de référence durée de référence en du livret A sur long terme Taux de TVA Taux d'actualisation retenu Taux d'impayés de référence en du livret A sur long terme Taux d'impayés de référence	1,50% 1,70% 1,50% 1,50%	#DIVIOI #DIVIO	#DIV/0! #DIV/0! movation (assiette f le collectivités loc CL sinon = montar in du FEDER à l'opé En l'absence de p En l'absence de rife I' l'Etat DHUP I' L'	ales ou garantie payante COLLS (c tt des emprunts "2% si garantie COL tration par le comité de programmation eté inscrire 20 ans. NB Prét princip iment des opérations de logements se ence ! taux à actualiser en cas d'évi	SP continuité financie. S payante a = emprunt de plus ciaux - LOLA	Précisez ue « Erreur », cela sign ère du SIEG) s fort montant	Contrat de prêt	Note DHUP Note DHUP Note DHUP Note DHUP Note DHUP Note DHUP
Investissement total : coût TTC (ho Garantie des emprunts - coût effect Coût Taux de référence retenus	Emprunt complémentaire 3 Total Emprunts contractés rs TVA récupérable) If de la garantie des emprunts année de référence durée de référence en du livet A sur long terme tout en de l'aux de TVA Taux d'aux d'aux d'aux Taux d'aux d'aux d'aux aux d'impayée de référence	1,50% 1,70% 1,50% 1,50%	#DIV/OI #DIV/OI ensemble de l'opération de ré Garantie publique gratuite c inscrivez 0 si garantie gratuite année de décision d'attributio ans: durée du prêt principa / Donnée de référence fuée pa Taux réduit de TVA applicable Donnée de référence fuée pa Donnée de référence fuée pa	#DIV/0! #DIV/0! movation (assiette f le collectivités loc CL sinon = montar in du FEDER à l'opé En l'absence de p En l'absence de rife I' l'Etat DHUP I' L'	ales ou garantie payante COLLS (c tt des emprunts "2% si garantie COL tration par le comité de programmation eté inscrire 20 ans. NB Prét princip iment des opérations de logements se ence ! taux à actualiser en cas d'évi	SP continuité financie. S payante a = emprunt de plus ciaux - LOLA	Précisez ue « Erreur », cela sign ère du SIEG) s fort montant	Contrat de prêt	Note DHUP Note DHUP Note DHUP Note DHUP Note DHUP Note DHUP
Investissement total : coût TTC (hor Garantie des emprunts - coût effect Coût Taux de référence retenus	Emprunt complémentaire 3 Total Emprunts contractés rs TVA récupérable) If de la garanile des emprunts année de référence durée de référence en du livret A sur long terme Taux de TVA Taux d'actualisation retenu Taux d'impayés de référence en du livret A sur long terme Taux d'impayés de référence	1,50% 1,70% 1,50% 1,50% 2,00%	#DIVIOI #DIVIO	#DIV/0! #DIV/0! movation (assiste F le collectivités loc CL sinon = montai n du FEDER à l'opé En l'absence de p I' l'Etat DHUP : agri I' l'Etat DHUP I' l'Etat DHUP I' l'Etat OHUP. Utilis la CGLLS (OSP co	ales ou garantie payante COLLS (c tt des emprunts *2% si garante COL tratton par le comité de programmation ret inscrire 20 ans. NB Pret princip- timent des opérations de logements se ence ! taux à actualiser en cas d'évi- tation possible de données locales, si entinuité financière)	SP continuité financia. S payante al = emprunt de plus ciciaux - LOLA clution justifié, dans la limite d	Précisez ue « Erreur », cela sign ère du SIEG) s fort montant	Contrat de prêt	Note DHUP Note DHUP Note DHUP Note DHUP Note DHUP Articles L 42

III: Coûts nets, bénéfice raisonnable et absence de surcompensation (art. 5 décision CE)

Conformément à l'article 106.2 du Traité, l'Union européenne ne peut interdire ce qui est nécessaire à l'exécution d'un SIEG et ne nuit pas à l'intérêt de l'Union et au développement des échanges intracommunautaires
La compensation est compatible a priori avec le Traité dès lors qu'elle n'excède pas ce qui est nécessaire à l'exécution du SIEG de logement social (coûts moins les recettes plus un bénéfice raisonnable).

	RECETTES	COUTS									
			Coûts bruts de référence occasionnés par les travaux de rénovation thermique pour l'OHLM (articles 5.3.a et 5.3.d)								
Coût de l'opération TTC (hors TVA récupéral		0,00	coût éligible des investissements à financer par l'OHLM TVA comprise (ensemble de l'opération de rénovation : assiette FEDER + rénovation hors assiette FEDER)								
Charge d'intérêts des emprunts		0,00	charge cumulée d'intérêts des emprunts contractés par l'OHLM pour financer le SIEG, valeur actuelle								
Garantie des emprunts		0,00	Garantie publique gratuite ou garantie bancaire CGLLS (OSP continuité financière du SIEG)								
Total coûts bruts		0,00	Total coût de référence (charges d'intérêts et de garantie bancaire incluses)								
			Recettes générées, valeur actuelle (cf feuillet 2 exploitation sur durée du prêt principal (article 5.4))								
Majoration permanente des loyers	0,00		sur durée de référence, valeur actuelle, dans le respect de la convention APL (OSP tarifaire - loyer plafond)								
3ème ligne quittance rénovation thermique	0,00		limitée à 15 ans après concertation locative, valeur actuelle (OSP tarifaire et protection des utilisateurs)								
Produits annexes : vente CEE	0,00		recettes effectives tirées de la vente de certificats d'économie d'énergie par le bénéficiaire								
Rétrocession CEE à une autorité publique	0,00		rêtrocession totale ou partielle des CEE à une autorité publique en contrepartie de l'octroi d'une subvention								
Produits annexes vente KWh											
(photovoltaïque)	0,00		recettes annuelles cumulées sur durée de référence, valeur actuelle								
Impayés de loyers et vacance	0,00		non recette sur durée de référence, valeur actuelle (OSP occupation sociale)								
Report de surcompensation éventuelle (art. 6	0,00		En cas d'absence de surcompensation sur la période précédente, indiquer 0. Si une surcompensation est constatée sur la période précédente, le report de la surcompensation est alors égal au montant renseigné								
Autres recettes	0,00		Autres recettes liées à l'opération de rénovation								
Total recettes	0,00		sur durée de référence, valeur actuelle								
			Coûts nets (articles 5.5 à 5.8)								
Coût nets (coûts bruts - recettes)		0,00									
Bénéfice raisonnable			Rémunération des fonds propres investis au taux de rémunération maximale des actions des SA d'HLM en application du CCH								
Coûts nets + bénéfice raisonnable		0,00									
			Compensation (articles 2.1.c et 4.d)								
Compensation des coûts nets			compensation = subventions + dégrèvement TFPB (potentiel) + ESB (taux réduit TVA, garantie publique)								
Subventions à l'investissement		#DIV/0!	total des subventions à l'investissement mobilisées par l'OHLM, y compris FEDER								
Dégrèvement « thermique » de TFPB (potent		#DIV/0!	N+2 (valeur actuelle), dégrèvement « thermique » potentiel max.								
Autres dégrèvements de TFPB (potentiel)		#DIV/0!	N+2 (valeur actuelle), dégrèvement potentiel max.								
TVA taux réduit		#DIV/0!	le taux réduit rénovation thermique n'est pas une aide spécifique, imputation directe dans les coûts effectifs d'investissement TTC (hors TVA récupérable)								
Prêts réglementés		0,00%	imputation directe de la charge d'intérêts effective en minoration des coûts bruts d'investissement TTC (hors TVA récupérable)								
Garantie publique		0,00%	imputation directe de la charge de garantie des prêts en minoration des coûts bruts d'investissement TTC								
Total compensations	0,00										
Coûts nets + Bénéfice raisonnable - compe	ensations	0,00									
			test d'absence de surcompensation								
Test d'absence de surcompensation		0,00	si valeur positive : absence de surcompensation, marge d'aides ou de recettes avant surcompensation								
			si valeur négative : surcompensation non nécessaire à l'exécution du SIEG à rembourser ou à reporter partiellement								
			en déduction de futures compensations (max 10% compensation annuelle) soit un report maxi de surcompensation = #DIV/0!								
Report de surcompensation éventuelle (art	1.6.2)	0,00	Le report de la surcompensation est égal au montant de la surcompensation dans la limite de 10% de la compensation annuelle, à reporter sur la période suivante. Lorsque la surcompensation dépasse 10%, e								
Taux de compensation de l'opération		#DIV/0!	absence de surcompensation de l'opération si inférieur ou égal à 100%								
Taux de cocompensation du FEDER		#DIV/0!	taux de cocompensation de l'opération par le FEDER								
Part du FEDER dans la compensation glob	ale	#DIV/0!	% de la subvention FEDER dans l'ensemble de la compensation de l'opération								

Part du FEDER dans la compensation globale #DIV

Voir détail des calculs en feuillet 2 et notice explicative du résultat en feuillet 3

Calculs détaillés

18

20

22

23

24

25

26

27

28

29

30

32

33

34

35

36

38

39

1,70%

1,70%

1,70%

1,70%

1.70%

1,70%

1,70%

1.70%

1.70%

1,70%

1.70%

1,70%

1,70%

1,70%

1,70%

1,70%

1,70%

1 70%

1 70%

1.70%

1.70%

1.70%

0,00

0,00

0,00

0,00

0.00

0.00

0,00

0.00

0.00

0,00

0.00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0.00

0.00

0.00

0,00

0.00

0,00

0,00

0,00

0,00

0.00

0.00

0,00

0.00

0.00

0,00

0.00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0,00

0,00

0,00

0,00

0.00

0.00

0,00

0.00

0.00

0,00

0.00

0,00

0,00

0,00

0.00

0,00

0,00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0,00

0,00

0,00

0,00

0.00

0.00

0,00

0.00

0.00

0,00

0.00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0.00

0.00

0.00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0.00

0.00

0,00

0.00

0.00

0,00

0.00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0.00

0.00

0.00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0.00

0.00

0,00

0.00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0.00

0.00

0.00

0,00

0,00

Taux cumul taux d'impayés et de d'actualisation 3,00% de la trésorerie taux d'actualisation des loyers vacance de référence (Etat DHUP) 1,50% emprunt total = 0,00 (donnée Etat DHUP) durée prêt principal ou durée amortissement technique en l'absence de prêt Durée d'utilisat RECETTES GENEREES PAR LE PROJET COUTS Charge d'intérêts du prêt complémentaire 1 Rétrocession CEE KWh Autres recettes TOTAL Charge d'intérêts du prêt principa Rétrocession des Produit de la CEE à l'autorité Taux temporaire 15 Impavés et Produit annuel cettes d'actualisat 1,70% 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00% 0,00 0.00 0,00 0,00% 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00% 0,00 1,70% 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00% 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00% 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00% 0,00 0.00 1 70% 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00% 0.00 0.00 0.00 0.00% 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00% 0.00 0.00 0,00 1.70% 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00% 0.00 0,00 0.00 0.00 0.00% 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00% 0.00 1.70% 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00% 0.00 0.00 0.00 0.00% 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00% 0.00 0,00 0,00 0.00 1.70% 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00% 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00% 0.00 0.00 0.00 0.00% 0.00 0,00 0,00 0,00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00% 0.00 0.00 0.00% 0.00 0.00 0.00 0.00% 0.00 1.70% 0.00 0.00 0,00 0,00 1,70% 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00% 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00% 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00% 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00% 1,70% 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00% 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00% 0,00 0,00 1,70% 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00% 0,00 0,00 0,00 0,00% 0,00 0,00 0,00% 1,70% 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00% 0,00 0,00 0,00 0,00 11 0,00% 0,00 0,00 0,00 0,00 11 0,00% 0,00 1,70% 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00% 0,00 0,00 12 0,00% 0,00 0,00 0,00 12 0,00% 0,00 13 1.70% 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0,00 13 0.00% 0.00 0.00 0.00 0.00 13 0.00% 0.00 0.00 0.00 0.00 13 0.00% 0.00 14 1,70% 0,00 0,00 0.00 0,00 0,00 0,00 0,00 14 0,00% 0,00 0,00 0,00 0,00 14 0,00% 0,00 0,00 0,00 0,00 14 0,00% 0.00 15 1,70% 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 15 0,00% 0,00 0,00 0,00 0,00 15 0,00% 0,00 0,00 0,00 0,00 15 0,00% 0.00 0.00 0.00 16 1.70% 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 16 0.00% 0.00 0.00 0.00 16 0.00% 0.00 0.00 0.00 16 0.00% 0.00 0.00 17 1.70% 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 17 0.00% 0.00 0.00 0.00 0.00 17 0.00% 0.00 0.00 0.00 17 0.00% 0.00 0.00 0.00 0,00 0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0,00

0.00

0.00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0.00

0.00

0,00

0.00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0.00

0,00

0,00

0.00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0.00

0.00

0,00

0.00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0.00

0.00

0.00

0,00

0.00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0.00

0.00

0,00

0.00

0,00

0,00

0,00

0.00

0.00

0,00

0,00

0,00

18

19

20

21

22

23

24 25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

38

39

0,00%

0,00%

0,00%

0,00%

0.00%

0,00%

0,00%

0.00%

0.00%

0,00%

0.00%

0,00%

0,00%

0,00%

0,00%

0,00%

0,00%

0.00%

0.00%

0.00%

0.00%

0.00%

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0.00

0.00

0,00

0.00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0.00

0.00

0.00

0,00

0.00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0.00

0.00

0,00

0.00

0.00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0.00

0.00

0.00

0.00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0.00

0.00

0,00

0.00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0.00

0.00

0,00

0.00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0.00

0.00

0.00

0,00

0,00

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

38

39

0,00%

0,00%

0,00%

0,00%

0.00%

0,00%

0,00%

0.00%

0.00%

0,00%

0.00%

0,00%

0,00%

0,00%

0,00%

0,00%

0,00%

0.00%

0.00%

0.00%

0,00%

0,00%

0,00

0,00

0,00

0,00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0,00

0.00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0.00

0.00

0.00

0.00

0.00

0,00

0,00%

0,00%

0,00%

0,00%

0,00%

0,00%

0,00%

0.00%

0.00%

0,00%

0.00%

0,00%

0,00%

0,00%

0,00%

0,00%

0,00%

0.00%

0.00%

0.00%

0,00%

0,00%

18

20

22

23

24

25

26

27

28

33

34

35

36

37

38

39

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00 0,00 0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0.00

0,00

0.00

0,00

0.00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0.00

0.00

0,00

0,00

0,00

Cumui		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 0,00 0,	,00	0,00	0,00
Résultats en	valeur actuelle												
	Re	cettes							_	Coûts bruts et coûts nets			
	val	eur actuelle							valeur actuelle	valeur actuelle	и	raleur actuelle	
				Non recettes									
		Majoration de	3ème ligne de	(impayés et									
		loyers	quittance	vacance)	Vente CEE Ré	trocession CEE	Vente KWh	Autres recettes	Total recettes	intérêts		intérêts	
		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		0.00	

tion 0

												-	_		COMPENSAT	IONS	-				BENEFICE	COUT TOTAL
térêt du prêt	complémentaire 2			Charge d'intérêts du prêt complémentaire 3 Intérêts cumulés Garantie Investissemen TOTAL BRUT TOTAL NET Subventions TVA TFPB TOTAL																		
teret da pret	complementaire 2				Charge din	terets du pret comp	verneritaire 5		intereta	cumules	Garantie	iiiveatiaaeiiieii	TOTAL BROT	TOTAL NET	Gubveritions	taux réduit			I			
											2% du					(hors aide,	46 >					0-01
										charge d'intérêts	montant des prêts					non spécifique	dégrèvement « thermique »	autres			Bénéfice	Coûts nets + bénéfice
ntérêts	Amortissement CRD	A	nnée	Taux d'intérêt	Annuités	Intérêts An	nortissement CRD		annuités	cumulés	contractés		Total coûts bruts	Total coûts nets	Total	SIEG)	N+2	dégrèvement N+2			raisonnable	raisonnable
0,00	0,00	0,00	1	0,00%	6 0,0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	Ĭ		0,00	0,00	0,0	0,00	0,00	0,00	0,0)
0,00		0,00	2				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0)
0,00		0,00	3				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0	
0,00		0,00	4 5	-,			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0	
0,00 0,00		0,00	6				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	0.00	0,00		0,00	0,00	0,0	il I
0,00		0,00	7	0,00%			0,00	0,00	0,00	0.00	0,00	0,00			0,00	0.00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0	
0,00		0,00	. 8				0,00	0,00	0,00	0.00	0,00	0,00			0,00	0,00	0,0		0,00	0,00		ál I
0,00		0,00	9				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00	0,0	0,00	0,00	0,00	0,0	
0,00	0,00	0,00	10	0,00%	6 0,0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0)
0,00	0,00	0,00	11	0,00%	6 0,0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0)
0,00		0,00	12				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0)
0,00		0,00	13				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0	
0,00		0,00	14				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00		0,00	0,00		
0,00		0,00	15 16				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0	
0,00		0,00	17				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0	
0,00		0.00	18				0,00	0.00	0.00	0,00	0,00	0.00			0.00	0.00	0.00		0,00	0.00	0,0	
0,00		0,00	19				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00	0,0		0,00	0,00	0,0	
0,00		0,00	20				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00	0,0		0,00	0,00	0,0	
0,00	0,00	0,00	21	0,00%	6 0,0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0)
0,00	0,00	0,00	22	0,00%	6 0,0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0)
0,00		0,00	23				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,0	
0,00		0,00	24				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00		0,00	0,00		
0,00		0,00	25				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00		0,00	0,00		
0,00 0,00		0,00	26 27				0,00	0,00	0,00	0,00 0,00	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00		0,00	0,00		
0,00		0,00	28				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	0.00	0,00		0,00	0,00		
0,00		0,00	29				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00		0,00	0,00		
0,00		0,00	30				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00		0,00	0,00		
0,00	0,00	0,00	31	0,00%	6 0,0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0	
0,00		0,00	32				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00		0,00	0,00		
0,00		0,00	33				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00	0,00	0,00		0,00	0,00		
0,00		0,00	34				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00		0,00	0,00		
0,00		0,00	35				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00	0,00	0,00		0,00	0,00		
0,00 0,00		0,00	36 37				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00		0,00	0,00		
0,00		0,00	38				0,00	0.00	0,00	0,00	0,00				0,00	0.00	0,00		0,00	0,00		
0,00		0,00	39				0,00	0,00	0,00	0.00	0,00	0,00			0.00	0.00	0.00		0,00	0,00	.,.	
0,00		0,00	40				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
0,00	0,00			,	0,0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0	0,00	0,00	1	0,0	0,00

		_		Compensation					Contrôle d'absence de surcompensation			sation			
valeur actuelle		valeur réelle	-		valeur actuelle		valeur actuelle						valeur actuelle		
				Investissement											
				assiette éligible											Coûts nets +
				FEDER TTC					Dégrèvement					Coûts nets +	bénéfice
			Garantie de	(hors TVA	Total coûts		Subventions	TVA taux	« thermique »		Compensation		Bénéfice		raisonnable -
intérêts	intérêts	charge d'intérêts cumulés	référence	récupérable)	bruts	nets	directes	réduit	TFPB N+2	TFPB N+2	totale		raisonnable	raisonnable	compensation
0,00	0,00	0,00 0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
	report maximal de surcompensation (10%) soit #DIVIO!														

RENOVATION THERMIQUE DE LOGEMENTS SOCIAUX

Notice explicative du régime de la compensation et méthode de calcul retenue

Nature de l'opération : investissement dans une infrastructure nécessaire au fonctionnement du SIEG de logement social et à l'exécution des obligations de service public imposées par mandat de l'Etat aux organismes d'HLM

Spécificité : cofinancement des investissements nécessaires par des aides publiques, dont FEDER

Aide publique compatible si absence de surcompensation : décisi sous condition de mandat des OHLM (art.4), note justificative : Mandat OHLM

Condition : la compensation ne peut être supérieure aux coûts nets + un bénéfice raisonnable (art.5.1 de la Décision 2012/21/UE)

Test établi sur la durée de remboursement du prêt principal ou sur la durée d'amortissement technique en l'a Rappel : Plan de financement de l'investissement Fonds propres investis par Torganisme HLM bénéficiaire du FEDER Emprunts contractés par Torganisme HLM bénéficiaire du FEDER Aldes publiques mobilisées par l'organisme HLM, dont FEDER Total investissement généré #DIV/0! 0.00 #DIV/0! #DIV/0 0,00 Les coûts nets = coûts bruts - les recettes éventuelles tirées de l'investissement (art.5.2) = 0,00 les coûts bruts (art.5.3 dont art.5.3.d relatif aux investisse les coûts liés aux investissements)
les coûts liés aux investissements en travaux TVA comprise
la charge d'intérêts compte tenu des emprunts contractés
la charge de garantie des emprunts 0,00 total coûts bruts

les recettes éventuelles générées (art.5.4)
majoration permanente des loyers
introduction temporaire d'une 3ème ligne de quittance "rénovation thermique" 0,00 #DIV/0! 0,00 #DIV/0 produits annexes (vente de CEE, vente de Kwh) rétrocession des CEE à une autorité publique en contrepartie de la subvention 0,00 #DIV/0! #DIV/0! 0,00 non recettes liées aux impayés et à la vacance (taux de référence Etat DHUP) #DIV/0! Report de surcompensation (art. 6.2) Autres recettes #DIV/0! 0,00 #DIV/0! Le bénéfice raisonnable (art.5.5 à 5.8) sur durée du prêt principal (valeur actuelle) 0,00 (rendement des capitaux propres moyen (art.5.8) sur durée d'amortissement) (rendement des capitaux propres moyen (art.5.8) sur durée d'amortissement)
Les coûts nets + bénéfice raisonnable
La compensation = la somme des "cocompensations" directes et indirectes, dont FEDER
Total des subventions, y compris FEDER
Dégrévement + termique » de TFPB (valeur actuelle)
Autres dégrévements de TFPB (valeur actuelle)
Taux réduit de TVA (1)
Total compensations
Contrôle d'absence de surcompensation
Compensation totale 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 Compensation totale Coûts nets Bénéfice raisonnable 0,00

0,00 Coûts nets + bénéfice raisonnable
Solde (2) 0,00 si positif : absence de surcompensation. Marge d'aides ou de recettes avant surcompensation

si négatif : surcompensation à rembourser #DIV/01 (le taux ne pout être supérieur à 100%)

R #DIV/01 (laux de couverture des coûts nets et du bénéfice raisonnable par le FEDER)
#DIV/01 (gard de la subvenión FEDER Raiss la compensation totale)

#DIV/01 (10% du montant de la compensation annuelle)

dont taux de compensation FEDER part du FEDER / compensation report de surcompensation éventuelle (2)

Méthode de calcul retenue

Compensation de coûts d'investissement nécessaires à l'exécution du SIEG de logement social et de ses obligations de service public
Dispositions propres aux compensations de SIEG sociaux (considérant 11, article 2.1.c Décision 2012/21/UE)

Principes généraux (article 5 Décision 2012/21/UE)

Trincipes generalus (article 3 Decision 2012/21/UE)
La compensation e- peut être subjectiverale vau costis nets + un bénéfice raisonnable
Les coûts nets sont les coûts bruts de l'opération de rénovation moins les recettes éventuelles directement tirées de l'opération (augmentation des loyers par ex)
Les coûts bruts de l'opération de rénovation.
La compensation est la somme des aides perçues par l'OHLM, absence de plafonnement de l'intensité de faide - logique de compensation de coûts nets non plafonnée (art.2.1.c Décision 2012/21/UE)

Les coûts bruts de l'opération (art 5.3)
Les coûts effectifs de l'opération d'investissement à savoir :
- les coûts effectifs de l'opération d'investissement à savoir :
- les coûts liés aux travaux de rénovation, tenant compte du taux réduit de TVA applicable au logement social (hors TVA récupérable)
- la charge effective d'intérêts des emprunts, y compris les prêts réglementés CDC et Action-logement (avantage de taux venant minorer les coûts bruts)
- la charge de garantie de ces emprunts en l'absence de garantie gratuite des collectivités locales
- pas de prise en compte du bénéfice des prêts de haut de bilan de la CDC non imputables à une opération individuelle
Calculs en valeur actuelle sur base d'une durée d'amortissement des investissements (durée du prêt principal). Non application de l'ESB, minoration directe des coûts bruts d'inves

Les coûts nets (art. 5.2) Les coûts bruts - les recette

ette directement générées par l'opération de rénovation

Les recettes actualisées (art. 5.4)
l'augmentation permanente des loyers directement imputable aux travaux de rénovation , valeur actuelle sur durée d'amortissement

l'augmentation temporaire des loyers directement imputable aux travaux de rénovation thermique (3ème ligne de quittance) - valeur actuelle sur 15 ans Non recettes locatives : non recettes actualisées liées à la vacance et aux impayés (taux de référence Etat DHUP, donnée proratisée, valeur actuelle) la vente de certificats d'économie d'énergie, déduction faite de leurs éventuelles rétrocessions partielles aux autorités publiques.

du dispositifs des CEE : a. soit directement, en

la vente de Kwh d'énergie photovoltaïque ou autres...

Ingumentation permanente des loyers – Cas spécifiques des redevances. Sajesand ses opérations pour lesquels les produits locatifs sont issus de redevances représentatives des dépenses supportées par le propriétaire (coût de gestion, entretien, anutilés d'emprunts...) La majoration permanente résultera des annutifs suppifementaires induites par les nouveaux emprunts sevant au financement de la Habalilitation. Dès lors que ces emprunts seront au financement de la réhabilitation. Dès lors que ces emprunts seront au financement de la ranutiés en utilisant le taux du livret à long terme (exemple, calcul du taux d'emprunt PAM =

La compensation

La compensation
Subvention EEDER
Autres subventions directes des autorités publiques (plan de financement de référence)
Dégrévement de TFPB: montant maximal de dégrévement en N+2 (valeur actuelle), égal au montant des dépenses éligibles et minorées des subventions affectées au volet thermique perçues. Donnée à actualisée lors du test paiement du soide
A noter autres avantages économiques pris en compte venant minorer directement les coûts bruts
Il n'y a pas lieu de procéder à un calcul déquivalent de subvention (ESB) s'agissant des emprunts dont bénéficient les organismes HLM
Taux réduit de TVA: Laux de réference moyen de 5,5%, avantage directement imputé en minoration des coûts bruts TTC (hors TVA récupérable)
Prêts réglementés CDC et Action-logement : avantage de taux imputé en minoration des coûts bruts TTC (hors TVA récupérable).
Il n'y a pas lieu de prendre en compte les prêts de haut de bilan de la CDC, car il s'agit d'un apport en quasi-fonds propres non imputable à une opération individuelle.

Le bénéfice raisonnable (art. 5.5 à 5.8)
Bénéfice raisonnable : rémunération des fonds propres sur durée d'amortissement au taux moyen du Livret A (Donnée Etat DHUP) augmenté de 150 points de base

Autres paramètres de référence Note DHUP 05/09/2022

Calcul établi sur base de la durée d'amortissement du prêt principal ou s

(1): en matière de rénovation thermique, le taux réduit de TVA n'est pas une disposition propre au SIEG de logement social mais une disposition d'ortre général d'ont bénéficie tout investisseur en travaux de rénovation thermique de logements Le bénéfice de teux réduit est impute disrectement dans les couls d'investissement TTC (fora TVA récupétable)

(2) si le solde est positif, il s'agit de la marge d'aides ou de recettes avant surcompensation. S'il est négatif, il s'agit d'une surcompensation non nécessaire à l'exécution du SIEG qui doit faire l'Objet d'un remboursement car considérée comme étant "susceptible de fausser la concurrence au sein du marché intérieur et d'affecter le développement des échanges intracommunautaires en accordant un avantage économique à l'OHLM bénéficiaire.

Un report de surcompensation éventuelle en déduction de Intures compensations est toutiels autorisé à concurrence de : #DIVI0!

En conséquence, le remboursement effectif d'une éventuelle surcompensation ne peut intervenir qu'au-dela de ce montant.

(3) le taux de compensation doit être inférieur ou égal à 100 %